

FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

BREVET FEDERAL

2^{ème} degré

Plongeon



Service formation / FFN
Dépôt Ministère de la Ville,
de la Jeunesse et des Sports
26 novembre 2016

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

BREVET FEDERAL 2^{ème} DEGRE PLONGEON

REFERENTIEL DU DIPLÔME

Quels que soient les secteurs de pratique, l'appellation est : breveté fédéral 2^{ème} degré plongeon.

Les titulaires du brevet fédéral 2^{ème} degré plongeon peuvent être amenés à intervenir sur tous les publics.

Ils ont vocation à encadrer :

- des personnes en vue d'une initiation aux disciplines sportives de l'ENF2 - **Pass'sports de l'eau**.
- les titulaires de l'ENF2 - **Pass'sports de l'eau** en vue d'acquérir les différentes nages et l'ENF3 - **Pass'compétition plongeon**.

Ces intervenants inscrivent leur action dans le cadre des orientations fédérales ainsi qu'en cohérence avec le plan de développement du club et plus particulièrement le projet de l'Ecole de Natation Française du club.

Les modes d'intervention qu'ils développent s'inscrivent dans une logique de travail collectif pour :

- concevoir un projet d'animation dans le cadre des apprentissages pluridisciplinaires,
- concevoir un projet d'animation en vue de l'acquisition des différentes nages, des départs et des virages,
- concevoir un projet d'animation en vue de l'acquisition de l'ENF3 – Pass'compétition plongeon,
- conduire des activités d'initiation, d'apprentissage sportif vers l'acquisition de l'ENF2 - Pass' sports de l'eau,
- conduire des activités d'initiation, d'apprentissage sportif vers l'acquisition des différentes nages, des départs et des virages,
- conduire des activités d'initiation, d'apprentissage sportif vers l'acquisition de l'ENF3 - Pass' compétition plongeon,
- participer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial,
- assurer la sécurité de la pratique et des pratiquants.

Le titulaire du brevet fédéral 2^{ème} degré plongeon est intégré dans une équipe qui met en œuvre le plan de développement du club.

Il exerce en autonomie ses activités d'initiation et conçoit le projet d'animation de son activité dans le cadre de l'Ecole de Natation Française en vue de l'acquisition de **l'ENF2 - Pass'sports de l'eau, des différentes nages** et de **l'ENF3 - Pass'compétition plongeon**.

Dans le respect des valeurs et des objectifs fixés par les instances dirigeantes, il bénéficie d'une délégation de responsabilité. Il rend compte régulièrement des actions entreprises et des résultats obtenus.

Il assure la sécurité de la pratique et des pratiquants.

1 – FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES

Les activités ne sont pas hiérarchisées et sont classées en huit grands groupes.

1.1) Il conçoit un projet d'animation dans le cadre des apprentissages pluridisciplinaires

- il participe à l'élaboration du projet pédagogique du club ;
- il prend en compte le plan de développement du club ;
- il prend en compte les caractéristiques du public ;
- il prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;
- il fixe les objectifs du projet d'animation ;
- il détermine les besoins et les ressources du projet d'animation de l'activité ;
- il conçoit les situations d'actions favorisant les transformations recherchées en vue de l'acquisition de l'ENF2 - Pass'sports de l'eau,
- il détermine les modalités et les critères d'évaluation du projet d'animation ;
- il formalise le projet d'animation par écrit ;
- il planifie le projet d'animation ;
- il présente le projet d'animation au sein de l'équipe pédagogique ;
- il programme les actions du projet d'animation ;

- il évalue le projet d'animation ;
- il réalise le bilan du projet d'animation ;
- *il peut être amené à participer à l'élaboration du plan de développement du club.*

1.2) Il conçoit un projet d'animation en vue de l'acquisition des différentes nages, des départs et des virages

- il prend en compte le plan de développement du club ;
- il prend en compte les caractéristiques des sportifs dont il a la charge ;
- il fixe les objectifs de son action pédagogique ;
- il conçoit son action en tenant compte des besoins nécessaires et des ressources disponibles ;
- il conçoit les situations d'actions favorisant l'acquisition des différentes nages, des départs et des virages ;
- il planifie l'organisation de la saison ;
- il détermine les outils d'évaluation de son action.

1.3) Il conçoit un projet d'animation en vue de l'acquisition de l'ENF3 – Pass'compétition plongeon

- il prend en compte le plan de développement du club ;
- il prend en compte les caractéristiques des sportifs dont il a la charge ;
- il fixe les objectifs de son action pédagogique ;
- il conçoit son action en tenant compte des besoins nécessaires et des ressources disponibles ;
- il conçoit les situations d'actions favorisant les transformations recherchées en vue de l'acquisition de l'ENF3 – Pass'compétition plongeon ;
- il planifie l'organisation de la saison ;
- il détermine les outils d'évaluation de son action.

1.4) Il conduit des activités d'initiation, d'apprentissage sportif vers l'acquisition de l'ENF2 - Pass'sports de l'eau

- il organise l'accueil de son groupe ;
- il conduit des séances en vue de l'acquisition de l'ENF2 - Pass'sports de l'eau ;
- il présente les consignes et l'organisation de la séance ;
- il sensibilise les licenciés au civisme et au respect d'autrui ;
- il explicite les règles de la vie collective ;
- il évalue le niveau du groupe ;
- il adapte son intervention en fonction du public dont il a la charge ;
- il organise sa séance à partir du projet pédagogique, en vue de l'acquisition de l'ENF2 - Pass'sports de l'eau ;
- il organise son espace selon les orientations de sa séance ;
- il prépare le matériel et les documents nécessaires à la séance ;
- il conduit des séances à partir du projet pédagogique du club ;
- il favorise les expressions individuelles et collectives ;
- il régule les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;
- il évalue sa séance en s'appuyant sur le projet pédagogique ;
- il assure le suivi ;
- il rend compte périodiquement de son action au responsable technique du club ;
- il amène le public à présenter sa pratique personnelle en vue de l'acquisition de l'ENF2 - Pass'sports de l'eau ;

1.5) Il conduit des activités d'initiation, d'apprentissage sportif vers l'acquisition des différentes nages, des départs et des virages

- il organise l'accueil de son groupe ;
- il conduit des séances en vue de l'acquisition des différentes nages, des départs et des virages ;
- il présente les consignes et l'organisation de la séance ;
- il sensibilise les licenciés au civisme et au respect d'autrui ;
- il explicite les règles de la vie collective ;
- il évalue le niveau du groupe ;
- il adapte son intervention en fonction du public dont il a la charge ;
- il organise sa séance à partir du projet pédagogique, en vue de l'acquisition des différentes nages, des départs et des virages ;
- il organise son espace selon les orientations de sa séance ;
- il prépare le matériel et les documents nécessaires à la séance ;
- il conduit des séances à partir du projet pédagogique du club ;
- il favorise les expressions individuelles et collectives ;
- il régule les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;
- il évalue sa séance en s'appuyant sur le projet pédagogique ;
- il assure le suivi ;
- il rend compte périodiquement de son action au responsable technique du club ;
- il amène le public à présenter sa pratique personnelle en vue de l'acquisition des différentes nages, des départs et des virages ;

1.6) Il conduit des activités d'initiation, d'apprentissage sportif vers l'acquisition de l'ENF3 - Pass'compétition plongeon

- il organise l'accueil de son groupe ;
- il conduit des séances en vue de l'acquisition de l'ENF3 - Pass'compétition plongeon ;
- il présente les consignes et l'organisation de la séance ;
- il sensibilise les licenciés au civisme et au respect d'autrui ;
- il explicite les règles de la vie collective ;
- il évalue le niveau du groupe ;
- il adapte son intervention en fonction du public dont il a la charge ;
- il organise sa séance à partir du projet pédagogique, en vue de l'acquisition de l'ENF3 - Pass'compétition plongeon ;
- il organise son espace selon les orientations de sa séance ;
- il prépare le matériel et les documents nécessaires à la séance ;
- il conduit des séances à partir du projet pédagogique du club ;
- il favorise les expressions individuelles et collectives ;
- il régule les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;
- il évalue sa séance en s'appuyant sur le projet pédagogique ;
- il assure le suivi ;
- il rend compte périodiquement de son action au responsable technique du club ;
- il amène le public à présenter sa pratique personnelle en vue de l'acquisition de l'ENF3 - Pass'compétition plongeon ;

1.7) Il participe au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial

- il recueille les informations nécessaires à l'orientation du public ;
- il oriente le public ;
- il accueille un public diversifié dans le cadre de l'Ecole de Natation Française du club ;
- il renseigne le public sur le fonctionnement et les activités de son groupe ;
- il présente au public l'architecture de l'Ecole de Natation Française ;
- il explicite les modalités de l'ENF2 - Pass'sports de l'eau ;
- il explicite les modalités des différentes nages, des départs et des virages ;
- il explicite les modalités de l'ENF3 - Pass'compétition plongeon ;

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

BREVET FEDERAL 2ème DEGRE PLONGEON

- il participe à l'accueil physique et téléphonique ;
- il participe à la promotion des activités du club ;
- il participe à la communication interne et externe du club ;
- il participe au suivi administratif de son activité ;
- il gère les résultats des groupes dont il a la charge ;
- il participe aux réunions de travail au sein d'une équipe pédagogique ;
- il participe à l'évaluation de son action au sein du club ;
- il certifie la capacité à nager¹ ;
- il certifie l'ENF2 - Pass'sports de l'eau² ;
- il certifie l'ENF3 - Pass'compétition plongeon² ;
- il participe à l'organisation de la certification de l'ENF2 - Pass'sports de l'eau ;
- il participe à l'organisation de la certification de l'ENF3 - Pass'compétition plongeon ;
- il développe la vie fédérale au sein de son club ;
- il inscrit son action dans le respect des règles d'éthique inhérentes à la vie associative ;
- il tient compte de son environnement territorial ;
- il transmet les valeurs éducatives et citoyennes du sport ;
- il transmet la culture attachée à toute entité associative fédérale ;
- il recueille les informations et documents nécessaires à l'adhésion au club, et à l'établissement de la licence ;
- il accompagne un groupe ou une personne lors des déplacements et des stages ;
- il coordonne l'action des titulaires du brevet fédéral 1^{er} degré ;
- il accompagne le titulaire du brevet fédéral 1^{er} degré ;
- *il peut être amené à certifier le Sauv'nage ;*
- *il peut être amené à être tuteur d'une personne en formation au brevet fédéral d'Assistant Club ou au Brevet Fédéral 1^{er} degré ;*
- *il peut être amené à utiliser l'outil informatique pour la gestion administrative et technique.*

1.8) Il assure la sécurité de la pratique et des pratiquants

- il veille à l'hygiène de la pratique ;
- il évalue les risques liés à l'activité et au public ;
- il prévient les comportements à risque ;
- il intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- il assure les premiers secours ;
- il s'intègre dans le dispositif d'alerte ;
- il réalise un sauvetage ;
- il extrait de l'eau une personne en difficulté ;
- il développe des compétences dans le domaine de la pluridisciplinarité de la "Natation" ;
- il développe des compétences dans le domaine des différentes nages.

¹ Seules les personnes majeures pourront certifier la capacité à nager

² Seules les personnes majeures peuvent certifier les tests de l'Ecole de Natation Française

(*) Voir le livret référentiel

2 – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU BREVET FEDERAL 2ème DEGRE PLONGEON

Le brevet fédéral 2ème degré plongeon est constitué de 4 Unités Capitalisables (UC) :

- UC 1** EC de participer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial
- UC 2** EC d'encadrer les activités en vue de l'acquisition de l'ENF 2 Pass'sports de l'eau, de l'acquisition des différentes nages, des départs et des virages et de l'acquisition de l'ENF 3 Pass'compétition plongeon en mobilisant les connaissances spécifiques et dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
- UC 3** EC de maîtriser les outils ou techniques nécessaires à la conduite des activités
- UC 4** EC d'accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition avec nuitées

(EC : être capable de)

UC 1 : EC de participer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial

OI 1.1 EC de contribuer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial

- OI 1.1.1 EC de participer aux activités administratives et aux actions de promotion et de développement en inscrivant son action dans le plan de développement du club,
- OI 1.1.2 EC de mobiliser les connaissances liées à l'environnement du club ainsi qu'à la réglementation des activités aquatiques,
- OI 1.1.3 EC de collaborer avec l'équipe technique et les dirigeants du club,
- OI 1.1.4 EC de certifier les tests de l'Ecole de Natation Française et la capacité à nager³.

OI 1.2 EC de renseigner le public au sein du club

- OI 1.2.1 EC de mobiliser les connaissances liées aux modalités de préparation et de certification de l'ENF 2 Pass'sports de l'eau, de l'ENF 3 Pass'compétition plongeon,
- OI 1.2.2 EC de mobiliser les connaissances liées aux techniques des techniques de nages, des départs et des virages,
- OI 1.2.3 EC de renseigner le public à son niveau de responsabilité sur l'Ecole de Natation Française et les différentes techniques de nages, des départs et des virages.

OI 1.3 EC de contribuer à la formation fédérale

- OI 1.3.1 EC d'intégrer un stagiaire dans le fonctionnement d'un groupe,
- OI 1.3.2 EC d'accompagner un stagiaire,
- OI 1.3.3 EC de transmettre des savoir-faire et la culture associative.

³ Seules les personnes majeures pourront certifier les tests de l'ENF et la capacité à nager

(*) Voir le livret référentiel

UC 2 : EC d'encadrer les activités en vue de l'acquisition de l'ENF 2 Pass'sports de l'eau, de l'acquisition des différentes nages, des départs et des virages et de l'acquisition de l'ENF 3 Pass'compétition plongeon en mobilisant les connaissances spécifiques et dans une démarche d'éducation à la citoyenneté

OI 2.1 EC de concevoir un cycle, une séance et leurs modalités d'évaluation en prenant en compte l'environnement et les pratiquants

OI 2.1.1 EC de préparer un cycle, une séance et leurs modalités d'évaluation dans le cadre des apprentissages pluridisciplinaires,

OI 2.1.2 EC de préparer un cycle, une séance et leurs modalités d'évaluation en vue de l'acquisition des différentes nages, des départs et des virages,

OI 2.1.3 EC de préparer un cycle, une séance et leurs modalités d'évaluation en vue de l'acquisition de l'ENF 3 Pass'compétition plongeon.

OI 2.2 EC de conduire un cycle, une séance dans le cadre des apprentissages pluridisciplinaires, de l'acquisition des différentes nages, des départs et des virages et de l'acquisition de l'ENF 3 Pass'compétition plongeon

OI 2.2.1 EC d'organiser l'accueil, la prise en charge de son groupe et la conduite d'un cycle, d'une séance,

OI 2.2.2 EC d'animer d'autres activités sportives complémentaires, dans le respect du cadre réglementaire,

OI 2.2.3 EC de gérer son groupe et la dynamique de groupe en favorisant l'autonomie des pratiquants et le respect des règles de fonctionnement du groupe.

OI 2.3 EC d'évaluer un cycle, une séance dans le cadre des apprentissages pluridisciplinaires, de l'acquisition des différentes nages, des départs et des virages et de l'acquisition de l'ENF 3 Pass'compétition plongeon

OI 2.3.1 EC de mettre en place les outils d'évaluation,

OI 2.3.2 EC d'analyser les écarts mesurés entre les objectifs fixés et les résultats obtenus,

OI 2.3.3 EC de rendre compte de son action pédagogique.

UC 3 : EC de maîtriser les outils ou techniques nécessaires à la conduite des activités

OI 3.1 EC de maîtriser le test de l'ENF2 - Pass'sports de l'eau

OI 3.1.1 EC de présenter les modalités de l'ENF2 - Pass'sports de l'eau,

OI 3.1.2 EC de démontrer les différentes épreuves de l'ENF2 - Pass'sports de l'eau,

OI 3.1.3 EC d'analyser les épreuves de l'ENF2 - Pass'sports de l'Eau.

OI 3.2 EC de maîtriser les différentes nages, les départs et les virages

OI 3.2.1 EC de présenter les techniques des différentes nages, des virages et des départs,

OI 3.2.2 EC de démontrer les techniques des différentes nages, des virages et des départs.

OI 3.3 EC d'intervenir en cas d'incident et d'accident

OI 3.3.1 EC d'anticiper les risques dans la mise en œuvre de sa séance,

OI 3.3.2 EC d'assurer les gestes de premiers secours à l'issue d'un sauvetage,

OI 3.3.3 EC de s'intégrer dans le dispositif d'alerte.

UC 4 : EC d'accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition avec nuitées

OI 4.1 EC de gérer un groupe en déplacement ou en compétition

- OI 4.1.1 EC de mobiliser ses connaissances pour l'accompagnement d'un groupe,
- OI 4.1.2 EC d'assurer le suivi administratif et technique,
- OI 4.1.3 EC d'assurer la sécurité physique ou morale, individuelle ou collective du groupe.

OI 4.2 EC de gérer les comportements à risque

- OI 4.2.1 EC de prévenir les comportements dangereux et les cas de maltraitance physique et morale,
- OI 4.2.2 EC d'agir dans le cas d'une maltraitance repérée,
- OI 4.2.3 EC d'adopter une attitude conforme à l'encadrement de mineurs.

OI 4.3 EC de rendre compte du déroulement

- OI 4.3.1 EC de rédiger un compte-rendu,
- OI 4.3.2 EC de présenter le compte-rendu de son action,
- OI 4.3.3 EC de produire les documents liés à l'action.

3 – LES PRE-REQUIS A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à l'obtention du brevet fédéral 2^{ème} degré plongeon.

Pour entrer en formation le stagiaire doit :

- Avoir 16 ans minimum,
- Être licencié à la Fédération française de natation,
- Être titulaire du PSC 1 ou son équivalent,
- Être titulaire du diplôme de l'ENF1 - Sauv'nage ou satisfaire au test d'entrée en formation (*),
- Satisfaire à un test de sécurité, sur une distance de 50 mètres (*),
- Être titulaire du brevet fédéral 1^{er} degré de la Fédération française de natation ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport mention Activités Aquatiques et de la Natation (BP JEPS AAN) et pour les BP JEPS AAN des titres d'évaluateur ENF 1, ENF 2 et ENF 3 plongeon.

4 – LES PRE-REQUIS A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE (*)

Avant de débiter le stage en situation pédagogique, le stagiaire doit répondre à des exigences minimales dans le domaine de la sécurité. Ainsi, il doit être capable :

- de conduire une séance en sécurité face à un public,
- de porter secours au pratiquant,
- d'évaluer les risques prévisibles liés à la pratique de l'ENF2 - Pass'sports de l'eau et de l'ENF3 - Pass'compétition plongeon.

Les modalités permettant la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont définies dans le livret référentiel du brevet fédéral 2^{ème} degré plongeon.

5 – LA FORMATION CONTINUE

Le maintien des prérogatives du brevet fédéral 2^{ème} degré plongeur est soumis au suivi d'une formation continue d'une journée tous les 2 ans, validé par le cadre technique régional coordonnateur.

De plus, le titulaire du brevet fédéral 2^{ème} degré plongeur doit justifier, tous les deux ans, d'une demi-journée de formation continue dans le domaine de la sécurité (*) et justifier, au sein d'un club de la FFN, d'une expérience de 50 heures minimum d'activités d'encadrement au cours des 2 dernières années. Le groupe, au sein du club, support à cette expérience doit avoir pour objectif la préparation du test de l'ENF2 - Pass'sports de l'eau ou de l'ENF3 - Pass'compétition plongeur dans le cadre de l'Ecole de Natation Française. L'attestation est délivrée par le Président du club.

Pour tout arrêt d'activité égale ou supérieure à deux ans, le candidat fera l'objet d'un positionnement réalisé par le cadre technique régional coordonnateur (*).

6 – LES EQUIVALENCES ET LES DISPENSES

Une équivalence est une reconnaissance établissant qu'un diplôme équivaut à un autre.

La règle : il n'existe pas d'équivalence d'une équivalence. Ainsi, l'équivalence d'un diplôme ne permet pas d'obtenir l'équivalence d'un autre diplôme.

6.1 – Principes

Les personnes déjà titulaires de certains diplômes bénévoles ou professionnels, peuvent, lors de leur inscription au Brevet fédéral 2^{ème} degré plongeur se voir attribuer la dispense d'une ou plusieurs UC.

Ces dispenses permettent aux candidats de ne pas suivre les volumes horaires de formation des UC concernées, ni de se présenter aux épreuves de certification relatives à ces UC.

Les conditions d'obtention de toutes les dispense(s) possibles sont précisées ci-après, ainsi que dans le dossier d'inscription à la formation du Brevet fédéral 2^{ème} degré plongeur.

Pour pouvoir prétendre à l'obtention de dispenses, les candidats concernés doivent remplir l'ensemble des prérequis à l'entrée en formation, et joindre à leur dossier d'inscription la ou les pièces (attestation, diplôme...) justifiant la demande de dispense.

La validation des dispenses demandées par le candidat lors de son inscription en formation est réalisée par le CTS responsable pédagogique de l'ERFAN lors de l'étape du positionnement. La ou les dispense(s) octroyée(s) sont indiquées dans le Parcours Individualisé de Formation (PIF) du stagiaire.

6.2 – Les dispenses

Sous réserve du respect des principes mentionnés au paragraphe ci-dessus.

- **Les personnes titulaires du** : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité éducateur sportif, mention Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN) et également titulaires du titre d'évaluateur ENF 3 plongeur peuvent prétendre à la dispense des UC1, UC2 et UC3 du Brevet fédéral 2^{ème} degré plongeur.

6.3 – L'équivalence

- Les personnes titulaires du Moniteur Sportif de Natation, à jour de la formation continue et également titulaires du titre d'évaluateur ENF 3 plongeur peuvent solliciter, auprès de l'ERFAN, jusqu'au 31 décembre et dans les 2 ans suivant l'obtention de leur diplôme du Moniteur Sportif de Natation, l'attribution du Brevet fédéral 2^{ème} degré plongeur.

7 – LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le brevet fédéral 2^{ème} degré plongeur peut être obtenu en totalité par la voie de la validation des acquis de l'expérience selon les modalités d'attribution définies dans le livret référentiel du diplôme.